

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la réalisation des ZAC "du Secteur Feuilly et "du Secteur des Perches" à Saint Priest, la Communauté urbaine doit maîtriser tous les terrains destinés aux futures emprises publiques desdites ZAC ainsi que les terrains compris dans la coulée verte et ceux constituant le sol des anciens chemins communaux.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'accepter le rachat, par la Communauté urbaine à la SERL, des terrains concernés, pour une superficie de 56 063 mètres carrés environ, sur la base de 110 F le mètre carré, soit au prix de 6 166 930 F admis par les services fiscaux ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Accepte l'acquisition des terrains d'emprises publiques à la SERL.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3°- La dépense en résultant ainsi que les frais d'actes notariés, évalués à 74 500 F, seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,